MINISTERE DES MINES

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

****

COMITE DE PILOTAGE ITIE-MALI

COMPTE RENDU DES ATELIERS DE VALIDATION DU PERIMETRE ITIE 2016 ET DE FORMATION SUR LE REMPLISSAGE DES FORMULAIRES DE DECLARATION

2ème session extraordinaire 2017 du Comité de pilotage
6 ème session du Comité de pilotage au titre de l'année 2017

Bamako, les 28 et 29 décembre 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et les 28 et 29 décembre, se sont tenus dans la salle de réunion de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM), les ateliers de cadrage pour la validation du périmètre ITIE 2016 et de formation des entités déclarantes sur le remplissage du formulaire de déclaration ITIE 2016.

L'atelier de cadrage a été présidé par M. Django Mady COULIBALY, Conseiller Technique au Ministère des Mines, représentant le Ministre des Mines, Président du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali.

PREMIERE JOURNEE :

I. Atelier de cadrage du périmètre du rapport ITIE 2016

Dans sa présentation, le consultant Maher Mbarek du Cabinet Moore Stephens a évoqué les points suivants qui ont été validés par le Comité de Pilotage :

1.1. Secteurs à couvrir

- **les hydrocarbures ;**
- **les mines (exploration et exploitation, carrières industrielles, secteur artisanal, sous-traitants) ;**
- **les sociétés d'eaux minérales.**

1.2. Périmètre des entreprises

Les sociétés extractives suivantes ayant atteint le seuil de matérialité[1] de 50 millions F CFA ont été retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2016.

N°	NOM DE LA SOCIETE	ACTIVITES MENEES
1	SOMILO	Exploitation Or
2	GOUNKOTO	Exploitation Or
3	SEMICO	Exploitation Or
4	SEMOS	Exploitation Or
5	MORILA	Exploitation Or
6	SOMISY (Resolute)	Exploitation Or
7	YATELA	Exploitation Or
8	SOMIKA	Exploitation Or
9	DIAMOND CEMENT	Exploitation Carrière
10	SOCARCO	Exploitation Carrière
11	ROBEX	Exploitation Or
12	RANDGOLD	Recherche Or
13	SMK	Exploitation Or
14	CMM	Exploitation Carrière
15	MMR	Recherche Bauxite
16	SOCIETE DES EAUX MINERALES	Exploitation Eaux minérales
17	COVEC	Exploitation Carrière
18	NEVSUM	Recherche
19	Razel SA	Exploitation carrière

20	WASSOUL'OR	Exploitation Or
21	SONGHOI	Recherche
22	IAMGOLD	Recherche Or
23	PETROMA	Recherche pétrole

Le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le processus ITIE, à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques, tous les sous-traitants opérant dans le cadre des activités principales du titulaire du titre minier.

L'intégration de ces sous-traitants rentre dans le cadre des actions entreprises par le Comité de Pilotage pour introduire des innovations dans le processus ITIE telles que encouragées par la Norme ITIE 2016. Une telle mesure s'applique aux comptoirs d'achat détenteurs d'agrément dans le cadre de la commercialisation et l'exportation de l'or et d'autres substances précieuses.

La déclaration des entreprises n'ayant pas atteint le seuil de matérialité sera fait unilatéralement par les régies financières et les entités publiques ci-dessous citées.

1.3 Périmètre des flux

Les flux de revenus retenus dans le périmètre du rapport sont détaillés comme suit :

N°	FLUX
DNDC	
1	Taxe ad valorem
2	Dividendes
3	Redevances uperficiaire
DGE	
4	Contribution pour prestation de service rendu
5	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)
6	Droit de timbre
7	Droit d'enregistrement
8	Retenues IRF
9	IRVM
10	Impôt sur les sociétés
11	Taxe de lodgement
12	Taxe de formation professionnelle
13	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
14	Taxe emploi jeune
15	TVA
16	Impôt sur le traitement des salaires
17	Retenues BIC
18	Retenues TVA
19	Autres retenues à la source
20	Taxe d'assurance
DNGM	
21	Redevances superficiaires
22	Taxe de delivrance
23	Taxe de renouvellement
24	Taxe d'extraction (ramassage)
25	Taxe sur plus-value sur transfert de titre

26	Taxe de convention
27	Taxe de transfert
28	Pénalités
DGD/DRT	
29	Droit de douane
30	Pénalités et contentieux
Directions Régionales des Impôts	
31	Patentes
AUREP	
32	Taxes de délivrance
33	Taxe de renouvellement
34	Taxe superficiaire
35	Fonds de promotion et de formation
INPS	
36	Cotisations sociales
37	Autres flux de paiements significatifs

1.4 Périmètre des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, les régies financières et les entités publiques suivantes ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives.

ENTITES ET REGIES
1. *Direction Grandes Entreprises (DGE)*
2. *Direction Régionale des impôts de Kayes*
3. *Direction Régionale des impôts de Sikasso*
4. *Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique -Receveur Général de Bamako -Trésoreries régionales*
5. *Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)*
6. *Direction Générale des Douanes (DGD)*
7. *Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)*
8. *Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)*
9. *L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)*

1.5 Autres données à divulguer

En plus des flux de paiements proposés dans le périmètre des rapports ITIE 2014 et 2015, le Comité de Pilotage a décidé d'inclure dans le formulaire de déclaration, les données suivantes qui feront l'objet d'une déclaration des entreprises et/ou régies financières selon le cas :

NATURE	ENTITES DECLARANTES	
	Entreprises	Régies Financières
Détails des paiements	✓	✓
Production	✓	✓
Exportations et ventes locales	✓	✓
Structure du Capital	✓	n/a
Propriété réelle	✓	n/a
Statistiques des emplois	✓	n/a
Participation Publique	n/a	✓
Paiements sociaux	✓	n/a
Transferts infranationaux	n/a	✓
Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓
Prêts et Subventions	✓	✓
Procédures d'attribution et de transfert des titres	n/a	✓

n/a : *non applicable*

Par contre, le Comité de Pilotage a décidé d'exclure du périmètre ITIE 2016, les sociétés minières et carrières industrielles suivantes pour raison d'incompatibilité des paiements déclarés au cordon douanier par rapport aux permis miniers validés par la DNGM. Il s'agit de :

1) ***Toguna Agro-Industries SA ;***
2) ***Etablissements Zoumana TRAORE-SARL ;***
3) ***Société N'Diaye et Frères "SNF-SA";***
4) ***Bâtiments Ebénisterie Construction Métallique et Commerce Général "BECM-CG" SARL ;***
5) ***Mine Kalé Forages-SARL ;***
6) ***Mansala Mining SARL.***

1.6 Marge d'erreur

La marge d'erreur acceptable en matière d'écarts résiduels de conciliation proposée par le cabinet Moore Stephens, est de 1% du total des recettes extractives reportées par l'Etat. Pour les besoins des travaux de conciliation, le Comité de Pilotage a retenu la proposition du cabinet fixant le seuil de 1 000 000 FCFA pour apurer les écarts relevés.

1.7 Fiabilité et attestation des données :

- ***Le formulaire doit porter la signature d'une personne habilitée de la société extractive ou de l'Administration publique pour attestation;***
- ***Le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe :*** *Sociétés extractives et INPS : Commissaire aux comptes ou auditeur externe*
- ***Le formulaire de déclaration de l'administration publique doit être certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême.***

Le rapport produit par la Section des Comptes de la Cour Suprême doit contenir les informations suivantes :

- ***les objectifs et Etendue de l'audit ;***
- ***la méthodologie de l'Audit ;***
- ***la conclusion de la Section des Comptes (avec les réserves/limitations si elles existent) ;***
- ***la justification des conclusions de la Section des Comptes ;***
- ***les recommandations de la Section des Comptes ;***
- ***la situation des recettes par nature des taxes.***

Les états financiers certifiés 2016 ou une lettre d'affirmation doivent être joints au formulaire de déclaration par les sociétés minières. L'audit doit être effectué conformément aux normes internationales.

1.8 Niveau de désagrégation

Le Comité de Pilotage recommande que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis par :

- ***entreprise ;***
- ***administration publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et***
- ***taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.***

La désagrégation par projet est confrontée aux contraintes suivantes :

- ***les paiements enregistrés par l'Etat ne s'effectuent pas par projet***
- ***certains impôts sont payés sur une base globale et ne sont pas affectés par projet.***

Le Comité de Pilotage a fixé à 25 000 000 FCFA le seuil de déclaration unilatérale pour les achats de biens et services auprès des fournisseurs locaux, pour les sociétés extractives.

1.9 Calendrier de réconciliation

Activités	Période/Date
DISSEMINATION ET COLLECTE DES FD	
Comité de validation du rapport initial	**28 -Dec -17**
Atelier de formation	**29-Dec -17**
Envoi des formulaires	**02-Jan- 18**
Date limite pour la réception des FD (version Excel)	**22-Jan- 18**
Date limite pour la réception des FD signés et certifiés	**02-Fev-18**
PHASE DE CONCILIATION	
Analyse et rapprochement initial des données	**22/01 au 02/02**
Conciliation et analyse des écarts	**05/02 au 16/02**
Finalisation des projets de rapports ITIE	**19/02 au 02/03**
Envoi des projets de rapports ITIE	**05-03-18**
Réception des commentaires des parties prenantes	**16-03-18**
Envoi de la version pré finale des rapports ITIE	**23-03-18**

Comité de validation des rapports ITIE	**28-03-18**
Envoi de la version signée des rapports ITIE	**30-03-18**

Le Président de séance avant de déclarer la fin de l'atelier de la première journée à 17h 30, a insisté sur le respect de la transmission exhaustive de toutes les informations requises selon le calendrier communiqué et validé par le Comité de Pilotage.

DEUXIEME JOURNEE :

II. Formation sur le remplissage du formulaire de déclaration du rapport ITIE 2016

Cette session de formation a été animée par le Cabinet Moore Stephens à l'intention de toutes les entités retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2016.

Etaient absentes :

- ***Songhoi Resources (B2gold) ;***
- ***Le Groupe Randgold (Morila, Gounkoto, Loulo) ;***
- ***Razel Mali SA ;***
- ***Covec-Mali ;***
- ***Semico.***

A l'issue de cet atelier de formation, il est attendu des entités déclarantes et de toute partie impliquée dans la publication du rapport ITIE 2016 les informations suivantes :

- ***Tous les formulaires de déclaration (en version électronique Excel) doivent être complétés et transmis/déposés auprès du conciliateur au plus tard le 22 Janvier 2018 pour le commencement des travaux de conciliation.***
- ***Les formulaires de déclaration signés et certifiés doivent être transmis au plus tard le 02 Février 2018.***
- ***Les sociétés et les administrations doivent être disposées à communiquer toute information complémentaire sollicitée pour les besoins des travaux de conciliation qui se dérouleront du 05 au 16 Février 2018.***
- ***Les formulaires de déclaration dûment remplis ainsi que les annexes doivent être envoyés en format électronique, au plus tard le 02 Février 2018, à l'adresse suivante : itie.mali@moorestephens.com***

L'atelier de formation a pris fin à 12h00.

Le rapporteur

M. Bourama CISSE
Chargé de Collectes et audit
Secrétariat Permanent ITIE-Mali

Le Président de Séance

M. Django Mady COULIBALY
Conseiller Technique
Ministère des Mines